

PÉTITIONS.

On a adopté dans la commune d'Amay la pétition de Liège contre le projet de loi sur la presse et en faveur du rétablissement du jury dans les procès qui concernent cette matière. Voici les noms des honorables citoyens qui ont signé cette pétition: MM. N. Grégoire de Villereau, conseiller municipal. — Rome, assesseur. — F. J. Dengis, propriétaire. — H. J. Crousse, notaire. — C. A. Denoel, propriétaire. — H. J. Jamotte, propriétaire. — Dd. Jb. Lefebvre. — D. D. Jamotte, propriétaire. — Lambert Delballe. — Dessart, propriétaire et nég. — Jadoul-Gaspar. — G. Graindorge fils, distillateur. — Nas. Dumont. — T. Grégoire. — Dethioux, chirurgien. — J. P. Tombeur. — Alex. Rosier. — L. Daudois. — G. Poleur, propriétaire. — Jacq. Tart. — J. Taragnoly. — Jacq. Dony. — A. F. de Ponthier. — J. L. de Ponthier, conseiller municipal. — J. Heyne. — P. F. de Ponthier. — A. J. Poës, propriétaire. — P. J. G. Henrion, conseiller municipal. — J. L. Sacré, conseiller municipal.

Voici les noms des signataires de la pétition que nous avons publiée dans notre numéro du 30 janvier dernier, tendant à l'abolition de la mouture, au rejet du projet de loi sur la presse, au rétablissement du jury, et à l'abolition du monopole de l'enseignement. Les pétitionnaires sont en général des propriétaires et des fermiers de la Hesbaye.

J. F. Courtoy. — P. J. Robert. — Eloy-Burdirne. — Toussaint. — J. J. Bonet. — L. J. Bonet. — Puraie. — A. Dupont. — Baron de Heusch. — Fraipont. — J. J. Renson. — W. de Woot-Detrixhe. — Jeangette. — L. J. Elias. — J. J. Deleure. — J. Pirlet. — J. A. Guillaume. — M. Cheessem. — P. A. Collard. — N. J. Bourguignon. — Hubert Nélis. — J. G. Doquier. — J. G. Gossiau. — B. J. Jamart. — G. Sacré. — H. J. Mattart. — J. J. P. de Diest. — H. Courtray. — J. Marchand. — J. J. Mottart. — P. N. Mazy. — J. J. Pirard. — N. Evrard. — J. F. Sincz. — J. H. Héron. — P. J. Mattart. — N. Mazy. — J. J. Courtois. — Man. Bastin. — J. N. Feron. — C. J. Adam. — A. Helas. — J. F. Meis. — G. J. Hankenne. — L. Nélis. — P. J. Hankenne. — L. Courtois. — J. H. Croteux. — F. Nélis. — Tilman. — J. L. Chaudière. — A. B. Bacquelaine. — F. Fontaine. — J. H. Meus. — F. Hubin. — J. Jacquet. — P. Jacquet. — J. H. Mathy. — J. J. Honlet. — B. Moreau. — A. Francotte. — A. Bacquelaine. — N. Bacquelaine. — F. Bacquelaine. — P. F. Meara. — J. Leloup. — J. N. Gilsoul. — F. Gilsoul. — F. Matagne. — P. J. Delerme. — J. F. Hubert. — F. L. J. Jamart. — J. H. Bertrand. — C. Jadoul. — Man. Jacquet. — J. Jacquet. — J. B. Godisseur. — J. L. Dubois. — P. J. Helas. — P. J. Hobert. — N. Jamart. — J. B. Massart. — J. B. Jeantin. — J. Massart. — S. Bertrand. — M. Bertrand. — J. H. Beaupère. — F. J. Maquet. — P. M. Leloup. — J. L. Leloup. — J. G. Peters. — P. J. Deheme. — H. J. Bertrand. — P. Duchesnes. — J. F. Pera. — H. Malnoury. — P. H. Béguin. — A. Béguin. — J. L. Béguin. — J. P. Routier. — L. Béguin. — J. P. Béguin. — F. J. Salmon. — L. J. Sacré. — M. J. D. Salmon. — F. J. Desaiuc. — J. L. Salmon. — A. Jeas. — J. L. J. Roisieux. — N. Bertrand. — P. F. Bertrand. — J. Piron. — Adolphe. — P. J. Salmont. — N. Curtin. — Renson. — J. Salmon. — D. D. Salmont. — G. H. Delcourt. — P. B. Béguin. — F. B. Béguin. — F. J. Jabon. — J. J. Lespineux. — A. Pirron. — M. Malvos. — C. J. Béguin. — J. M. Derclaye. — H. Derclaye. — Isid. Derclaye. — N. Delcourt. — L. J. Matagne. — H. J. Lespineux. — J. H. Falise. — P. J. Allard. — J. Jadot. — J. H. Lespineux. — T. J. Lespineux. — J. Lespineux. — J. J. Méan.

On nous écrit de Huy qu'on y fait circuler une pétition ayant pour objet le retrait de l'arrêté de 20 avril 1815, le rétablissement du jury, particulièrement pour les délits de la presse, et l'abolition de l'impôt mouture. Cette pétition est déjà couverte d'un grand nombre de signatures.

Au moment où l'on se disposait à envoyer aux états-généraux la pétition souscrite au bureau du *Catholique*, en faveur de la liberté d'enseignement, qui contenait 421 signatures, ce nombre est venu

s'accroître de 108 noms de personnes honorables. C'est un beau spectacle de voir ainsi des citoyens de toutes les classes qui, mus par le sentiment de leurs droits constitutionnels, expriment leurs vœux avec toutes les formes du plus profond respect, et en sollicitent l'accomplissement comme une faveur. (*Journal de la Belgique.*)

— Les villes et communes où l'on pétitionnait, à la date du 1er de ce mois, sont : Bruxelles, Louvain, Rousselaere, Malines, Tournay, Termonde, Anvers, St-Nicolas, Alost, Bruges, Grammont, Tamise, Liège, Namur, Gand, Courtray, Zele, Verviers, Maestricht, Roulers, Soignies, Menin, St-Trond, le canton d'Avennes, Furnes, Bois-le-Duc, Helmont, Boxmeer, Lokeren, Amsterdam, Utrecht, Rotterdam, Lessines, Huy, Grave et Eindhoven. Total. 36.

— La première liste des signataires de la pétition pour le retrait de la loi mouture, déposée au bureau du *Belge*, contient les noms de 200 pétitionnaires.

— La ville de Mons vient de s'adjoindre à l'élan général. Nous apprenons que des pétitions y circulent pour demander le redressement de nos griefs et que M. le comte de Rodriguez est inscrit en tête de la liste.

— On lit ce qui suit dans le *Catholique* :

* Nous avons annoncé avant-hier les entraves mises au droit de pétition par M. le chevalier de Villander, bourgmestre d'Alost. Nous recevons à l'instant de nouveaux détails sur cette affaire. M. le bourgmestre se rendit, il y a environ une semaine, chez le libraire, chargé de recevoir les signatures à son domicile, et l'invita à ne pas faire circuler l'adresse, de crainte d'animer contre lui M. le gouverneur, que toute cette affaire de pétitions indisposait au plus haut point. Cinq jours après, nouvelle visite. M. le bourgmestre réclama impérieusement la liste des signataires, afin de la soumettre à M. le gouverneur, S. Exc. lui ayant témoigné par lettre, le désir d'avoir ces noms. Refus de la part du dépositaire. M. le bourgmestre revint à la charge, et après avoir menacé le libraire, dans les intérêts de son industrie, il emporta le double qu'on voulait bien lui remettre de la liste. »

— La pétition contre le projet de loi sur la presse et en faveur du jury est toujours déposée à notre bureau, où l'on peut la signer.

MANIFESTE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Tout ce qui sort du ministère de l'intérieur porte le même cachet. Hier on nous promettait la publicité des budgets communaux, mais à cette petite condition que les conseils communaux la demanderaient eux-mêmes. Aujourd'hui on laisse entrevoir l'espoir de quelques concessions sur ce qui concerne l'enseignement, mais à cette condition que les difficultés sur l'exécution du concordat seront d'abord aplanies. Le ministre de l'intérieur ne redoute la publicité, dit-il, ni pour les principes, ni pour les actes de son administration sous quelque forme qu'on la veuille, et il fait prêter le serment de secret aux moindres employés des administrations de son département. A la fin de son manifeste, M. van Gobbelschroy dit qu'il assumera volontiers la responsabilité de ses actes et de ses conseils, et deux lignes plus bas, par la plus inconvenante contradiction, il se couvre de la signature royale. Car tel paraît être le respect des ministres des Pays-Bas pour les libertés du peuple et pour la dignité du trône, ce ne sont pas eux qui contre-signent les actes royaux, c'est le roi qui contre-signé les actes ministériels.

Nous avions prédit, dans l'examen de la loi de la presse, l'usage que les ministres feraient de la disposition qui garantit l'inviolabilité royale en détruisant la responsabilité ministérielle et qui prohibe la discussion des dispositions émanées du roi; nous avons prévu que dorénavant les instructions ministérielles deviendraient inviolables en se convertissant en arrêtés royaux, mais nous ne pensions pas qu'on compromettrait la couronne au point de vouloir couvrir de cette égide, non pas seulement des arrêtés, des projets de lois, mais des argumen-

tations, des professions de foi. M. van Maanen n'avait pas encore songé à ce moyen d'ennoblir ses discours et ses brochures. Son collègue vient de le devancer et de lui donner un exemple dont il ne tardera pas sans doute à profiter. Désormais ce n'est plus seulement dans les discussions parlementaires que le nom de l'auguste monarque sera imprudemment compromis; on le jette aujourd'hui dans le feu de la discussion de la presse. Ce n'est plus seulement à la 2^e chambre, c'est encore dans leurs journaux que les ministres parleront au nom du roi.

Et quelle occasion a-t-on choisi pour commettre une telle témérité? Quels sont les principes sous lesquels est inscrit le nom royal? Ceux que dans ce moment même des milliers de citoyens condamnent et contre lesquels il adressent leurs unanimes réclamations aux représentants nationaux. Qu'arrivera-t-il nous le demandons au ministre de l'intérieur, si la majorité de la chambre accueille ces réclamations, si l'approbation du budget est à ce prix? Le ministère, lui, pourra se retirer, mais comment réparera-t-il l'échec qu'il aura porté à la dignité royale, en la constituant en hostilité avec des réclamations auxquelles il ne sera plus possible de résister. M. Van Gobbelschroy ignore-t-il comment de telles actions sont qualifiées dans un pays où les institutions et les mœurs constitutionnelles sont développées? Qu'il lise les annales du parlement anglais; il y verra qu'en 1783, lors de la présentation d'un bill sur la compagnie des Indes, le bruit s'étant répandu que lord Temple se disait autorisé à déclarer que quiconque voterait pour le bill serait considéré comme ennemi du roi. La chambre prit une résolution contre ce procédé, et déclara qu'exprimer une opinion ou une prétendue opinion du roi dans le dessein d'influencer les votes, c'était haut crime et prévarication. (*High crime and misdemeanour.*)

On remarque que le manifeste de M. Van Gobbelschroy garde un silence absolu sur les autres objets des pétitions, car ce n'est pas à la liberté de l'enseignement que se bornent les réclamations des citoyens. Le ministère est-il moins opposé à l'introduction du jury dans les procès de la presse, ou au remplacement du projet de loi présenté, qu'à la liberté de l'enseignement? Se croit-il plus fort sur les premiers points que sur le dernier? ou serait-ce que le ministre de l'intérieur a laissé à son collègue de la justice le soin de compléter un autre jour son manifeste?

Quoi qu'il en soit, ce qui est évident, c'est qu'après avoir essayé de baillonner les états provinciaux, on tâche aujourd'hui de fermer la bouche à la nation. Ne trouvant plus de texte de loi à torturer pour interdire aux habitants le droit de pétition, garanti par la loi fondamentale, on a recours aux moyens indirects; compromettre la dignité royale est peu de chose, pourvu qu'on parvienne à son but.

Mais les citoyens apprécieront à leur valeur les belles phrases et la conduite imprudente d'un ministre; ils peuvent reconnaître dans son manifeste quel effet ont déjà produit leurs réclamations, et combien le ministère se sent mal assuré devant une telle réprobation. Qu'ils continuent leur œuvre; ils ont pour eux le bon droit et le nombre. Déjà, dit-on, dix mille signataires adhèrent aux pétitions qui circulent en ce moment dans le royaume; les plus timides peuvent donc émettre leurs vœux en toute sécurité. Que chaque citoyen se persuade que sa signature importe dans ce moment au bien public; que tous ceux qui ont à se plaindre du ministère, de ses impôts, de ses arrêtés, ajoutent leur appui aux réclamations et joignent leurs noms à tant d'autres noms honorables; dans quelques semaines peut-être, chacun d'eux pourra se flatter d'avoir, en remplissant son devoir, contribué à délivrer la nation du funeste système qui la régit.

PENSIONS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés qu'à partir du 4 février son bureau sera ouvert pour le paiement des pensions du 2^e semestre de 1828, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 4 février. — A 8 heures du matin, 3 degrés sous zéro; à 2 heures, zéro.

Voici ce qu'on lit dans le *Globe* sur la rentrée de Mlle. Sontag au théâtre italien :

Après cinq mois de repos, mademoiselle Sontag a reparu mardi dernier dans le *Barbier de Séville*. L'assemblée était nombreuse, et de vifs applaudissemens ont accueilli la cantatrice à son entrée en scène. Bientôt le silence a succédé : chacun était impatient de voir si cette longue retraite avait rendu à cette voix facile et mélodieuse le charme et la justesse qui semblaient l'avoir abandonnée sur les bords de la Tamise. Comparée à ce qu'elle était il y a cinq mois, la voix de mademoiselle Sontag s'est beaucoup améliorée : mais elle n'a recouvré ni le timbre flatteur ni même toute la légèreté qu'elle avait il y a deux ans. Toujours quelques sons douteux quand elle chante à pleine voix, et, dans les traits à *mezza voce*, bien des notes escamotées. Néanmoins, dans les *variations de Rode*, qu'elle chante ou plutôt qu'elle exécute au second acte, elle s'est montrée aussi extraordinaire qu'autrefois. Extraordinaire est le mot ; on ne sait pas bien ce qu'on entend : ce n'est point une flûte, ce n'est point un flageolet ; c'est, pour ainsi dire, une voix organisée. Il est impossible de glisser avec plus de légèreté et de volubilité ; le plus adroit patineur ne fait pas plus rapidement mille tours et détours sur la glace que mademoiselle Sontag avec son gosier. Du reste, quant à du chant, quant à de la musique, il n'en est pas question. Mais je conçois que pour ceux qui n'ont pas le sentiment de ce que c'est que le chant et la musique, cette espèce de petit exercice soit extrêmement agréable, aussi le succès de ces variations est-il immense : le public les a fait répéter à grands cris.

Il n'en a pas été de même du duo avec Figaro : au contraire, des signes d'improbation ont averti la cantatrice qu'elle défigurait par trop la musique que le public s'attendait à lui entendre chanter. Si du moins, dans cette série non interrompue de *fortissimo*, il y en avait eu une seule de bon goût ! mais, non ; ce n'était qu'une collection de traits de violon et de piano, des agrémens tudesques et barbares. A la seconde représentation, Mademoiselle Sontag a supprimé tout ce luxe bizarre ; elle a chanté plus simplement, mais toujours sans mordant, sans largeur, sans expression ; aussi n'a-t-elle pas produit plus d'effet que le premier jour.

La cavatine a été très applaudie. Le public se laisse prendre à quelques petits effets d'harmonica, et à certains point d'orgue de pianistes qui malheureusement reviennent jusqu'à trois fois dans le morceau. Il est impossible de rendre plus méconnaissable une mélodie italienne : pas une note dite avec accent, pas une phrase arrondie, pas la moindre trace de style. C'est une instrumentation quelquefois agréable par sa netteté, quelquefois originale mais toujours petite et sans caractère.

La vente du cabinet de M. Danoot, célèbre amateur de tableaux à Bruxelles, s'est terminée le second jour, vendredi dernier. Une petite marine de Claude Lorrain s'est vendue fl. 13,500 (non compris les frais de vente, etc.) Ce bijou ayant à peine 14 pouces sur 12, représente un coucher du soleil, avec des édifices italiens. Dans un cadre si étroit, il réunit toutes les beautés des plus célèbres productions de ce maître ; les teintes magiques d'un ciel couvert de légers nuages, n'ont jamais été surpassées dans aucun de ses ouvrages. Le tir-à-l'arc par Teniers, connu parmi les connaisseurs sous le nom flatteur de *diamant*, a obtenu fl. 40,200 ; un tableau de cabinet de Paul Veronese fl. 4500 ; une couple de marines, de Van Goyen fl. 4700 ; le garçon mendiant de Meccillo fl. 3500 ; le portrait de Rembrandt, peint par lui-même, fl. 9500, c'est un triomphe parfait du clair obscur, et exécuté dans la manière que les brocanteurs appellent *beurrée*. L'enlèvement des Sabines, avec un pendant, esquisses par Rubens, se sont vendus fl. 14,000. Le célèbre David a déclaré souvent qu'il n'aurait jamais entrepris un grand tableau sur le même sujet, s'il avait connu cet effort du génie. Le grand morceau du même peintre, la fuite en Egypte, s'est vendu fl. 8200 ; un grand paysage de Teniers, fl. 4000 ; un charmant calme, de petite dimension, par Guillaume Van de Velde, fl. 4000, et la même somme a été payée pour *les Dieux*, par Philippe Wouwermans.

Le total du produit de cette vente monte à florins 136,609.

On dit que les plus beaux morceaux ont été achetés pour le compte d'amateurs anglais ; et que c'est M. Peel ministre de l'intérieur, qui a fait acheter pour son cabinet la marine de Claude Lorrain.

(*Telegraph*, journal anglais de Bruxelles.)

La Gleize, le 3 février 1829.

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Messieurs,

La Société d'Émulation dans sa séance du 12 juin dernier, a proposé la question suivante :

« Quels sont les moyens de défricher et de rendre productifs des biens communaux incultes, qui couvrent une grande surface de la province de Liège ? »

Placé dans un pays où le sol présente beaucoup d'éléments intéressants à étudier, j'avais essayé de répondre à cette question et d'exposer les moyens de défricher les biens communaux incultes qui occupent une grande surface des environs de la Gleize ; j'ai dressé une statistique des défrichemens et améliorations obtenus jusqu'à présent, en ayant recours pour ce travail aux recensemens, ventes, partages, baux par commune etc. ; j'y ai ajouté quelques considérations sur l'influence de la température locale.

S. M. ayant nommé receveur des contributions à Aywaille, et ce changement de résidence ne me permettant pas de pour-

suivre avec le même fruit mes recherches géologiques, j'offre aux amis de l'agriculture qui m'en feront la demande, les matériaux que j'ai recueillis. Agréés, etc.
J. J. PÉDUZY, receveur à Aywaille.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 31 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 109 fr. 40 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 75 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1790 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 76 fr. 38 c. — Emprunt d'Haïti, 472 fr. 50.

Bourse d'Amsterdam, du 1er février. — Dette active, 56 1/16. Idem différée, 00/00. Bill. de change ; 00 0/100. Synd. d'amort 0) 00/100. Rente remb. 00 0/10. Act. Société de commerce 00 0/10.

— Les arrivages à Anvers pendant le mois de janvier ont été insignifiants, à cause de la fermeture des eaux ; il consiste seulement en 26 navires (parmi lesquels 11 en lest) ; 16 dans de l'étranger ; 1 de Batavia ; 1 de l'Amérique méridionale ; 2 de l'Amérique septentrionale ; 2 de la Havane ; 1 de Saint-Domingue ; 1 des ports de France dans l'Océan ; 24 des ports d'Angleterre et 4 des ports du nord et la Baltique.

Les cargaisons de ces divers navires, consistaient en, savoir : 1 chargement de bois de construction ; 4 de graine de lin ; 1 de manufactures Anglaises ; 1 de pierre à plâtre ; et 11 de diverses denrées.

Les prix des grains au marché de Liège, du 3 février n'ont éprouvé aucune variation.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins rappellent aux personnes exerçant l'art de guérir en cette ville, qu'elles doivent, en exécution de l'arrêté royal du 18 avril 1818, remettre à la régence, à la fin de chaque trimestre, l'état des vaccinations opérées, elles sont en conséquence invitées à en faire parvenir un avant le 15 février courant, comprenant les 4^{es} trimestres de 1828.

A l'Hôtel de Ville, le 3 février 1829.

L'échevin, Rouvroy.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Soleure.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 3 février. — Naiss., 4 garç., 3 filles. Décès 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Joseph Clement Dupont, âgé de 60 ans, ouvrier plombier, rue Rouleau, époux de Jeanne Denoël. — Echbert Pierre Hubert van Houde, âgé de 48 ans, étudiant, rue Pierreuse, célibataire. — Catherine Delbrouck, âgée de 46 ans, journalière, rue du Palais. — Ida Marguerite Augustaine, âgée de 28 ans, couturière, faubourg St-Gilles, épouse de Hubert Joseph Debraz. — Catherine Joseph Meuris, âgée de 27 ans, journalière, rue Grande-Bèche, épouse de Jean Joseph Martin Dehousse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU, à la sortie du spectacle, lundi dernier, UN VOILE blanc de tulle-brodé. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le remettre au bureau du journal.

() Le dimanche 25 janvier, on a PERDU une LORNETTE à la salle du Spectacle, celui qui l'a trouvée, est prié de la remettre à M. Lefebvre, contrôleur, rue Table de Pierre, il recevra une récompense.

Samedi, 31 janvier, il s'est ÉGARÉ UNE CHIENNE anglaise, de grande taille et à long poil noir, une bande autour du cou, sa poitrine, les 4 pattes et le bout de la queue sont blancs. Bonne récompense à celui qui la ramènera ou en donnera des renseignemens certains au n. 63, rue Saint-Séverin à Liège. 521

Dimanche prochain on jettera une ROUE DE DINDONS chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 845

RABAIS aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, on vendra CABILLEAUX, ÉLIBOTTES, BROCHETS, RIVETS, CARPES à des prix très-modérés, savoir :

Cabilleaux entiers, à 25 cents la livre.
Cabilleaux en détail, à 32 cents la livre.
Élibottes en détail, à 32 cents la livre.
Brochets en détail, à 25 cents la livre.
Rivets, Carpes, têtes de Cabilleaux à des prix modérés
L. ANDRIEN, fils, entrepreneur des rabais. 525

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 4 fl. 42 cents, chez ANDRIEN, rue derrière St-Jean Baptiste, n° 720. 806

MORUE, première qualité, à 8 cents la livre, chez L. ANDRIEN, fils, derrière St-Jean-Baptiste, n. 720. 35

HUITRES anglaises à 4 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 89

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 878

On DEMANDE un ASSOCIÉ pour un établissement de commerce en plein rapport, très avantageusement situé dans cette province. S'adresser à M^e LIBERS, notaire. 526

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Thérèse Leclerog.

Le syndic provisoire invite les créanciers qui lui ont remis leurs titres, à comparaitre le 14 février courant, à 3 heures de relevé, au local des audiences dudit tribunal de commerce, pour procéder à la vérification de leurs créances et en affirmer la sincérité devant M^r le juge commissaire qui en dressera procès verbal. Liège le 2 février 1829.

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Lundi, 16 février courant, à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique, à crédit, aux conditions à préciser, 37 belles PORTIONS DE CHÊNES DE FUTAYE, de diverses dimensions, au pied des arbres, dans les bois des HAYES, DES MOXHES, près la Neufville en Condroz. — S'adresser pour les renseignemens, au S^r NIZET, à Bac-en-pot, et au S^r PARYS, à la Neufville, gardes forestiers.

(82) On fait savoir que le jeudi 26 février 1829, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOUTAUX, il sera procédé à la VENTE aux enchères de SEPT MAISONS, cinq desquelles situées au faubourg St-Gilles, portant les numéros 282, 283, 284, 285 et 287, les deux autres situées au quai d'Avroy, vis-à-vis le port de barque de n° 624 et 625.

En attendant on peut prendre connaissance des titres et conditions de la vente chez ledit notaire.

(84) Les CREANCIERS de feu Laurent LASSENY, ancien capitaine et négociant, à Liège, sont invités à se réunir au domicile du soussigné, situé rue Table de Pierre n° 482, Liège, le lundi neuf du courant, à trois heures de relevé pour y prendre connaissance de diverses affaires qui le concernent.

GALAND, avoué, curateur à la succession dudit Lassey.

On DEMANDE une CUISINIÈRE, munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille.

On DEMANDE pour PARIS une DEMOISELLE sachant bien travailler dans les MODES, avec laquelle on ferait engagement. S'adresser rue Hocheporte, n. 91.

A vendre du FOIN de première qualité, des récoltes de 1828, S'adresser rue Chaussée-des-Prés, n. 1400.

Bon BILLARD avec accessoires à vendre de rencontre. S'adresser n° 317, rue Souverain-Pont.

A LOUER pour mars prochain, les JARDINS du ci-devant Couvent des Carmes, situés à Liège, Hors-Château, garnis de palmiers et d'arbres à fruits des meilleures qualités, ayant trois étages ; l'un par le Couvent rue Hors-Château, la deuxième par la rue du Venta et les Wènes, et la troisième par la rue du Pery. S'adresser chez M. DUCHESNE, rue devant St-Thomas, n. 257..

(79) Le 11 février courant, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères devant M^r le juge de paix du quartier du nord, en son bureau rue Neuvice, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, UNE MAISON propre au commerce, sise à Liège, derrière le Palais, n. 75, près l'église St-Antoine.

A LOUER pour mars prochain, un QUARTIER ayant sur le quai de la Sauvevière.

S'adresser rue Basse-Sauvevière, n. 811.

Il est porté à la connaissance du public que le 9 février prochain, il sera procédé au ministère de la marine à Liège, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture des objets nécessaires au port maritime de Messines pendant 1829 ; ces objets consistent en mats, ouvrages en bois de chêne, de sapin, de saule, frêne etc. en fer, en cuivre, en feuillets, plomb, quincaillerie, toiles, étamines, cuirs, cordes, briques, charbons et autres combustibles, fournitures de bureau, etc. etc.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être pris inspection.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGRICULTEUR.

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à Liège le dimanche. Chaque numéro se compose de plusieurs articles de peu d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même temps de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de leur porter, par un style simple et clair, beaucoup de matières instructives et de connaissances utiles. On y joint des poésies nouvelles choisies avec soin. Chaque semaine on pose diverses questions de géographie, de grammaire, de logique, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie etc. ; ces questions sont résolues dans le numéro de la semaine suivante. On s'efforce de fixer le plus possible l'attention des lecteurs sur notre pays, dont les livres français leur parlent généralement fort peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liège au bureau de la *Récompense*, chez l'éditeur LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle, où l'on peut le procurer la table des matières des numéros de la présente année, et dans les autres villes au bureau de la poste aux lettres.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liège, 1 fl. 75 pour le reste du royaume et 2 fl. pour l'étranger.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, n. 10.